

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 37

Nb. de représentés : 6

Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 42/2091 :

Vote de subventions complémentaires aux associations sportives

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry.

REPRESENTE (S) :

MM. FERDE Thérèse (par M. MINATCHY Mariot), GUIEN Marie Claire (par M. DAMOUR Kichena), PERIANAYAGOM Albert (par M. TAN Willy), MALET Viviane (par M. LORION David), HOARAU Berthe Denise (Mme PAPY Anne Marie), BELLON Stéphen (par Mme AHO NIENNE Sandrine).

ABSENTS :

MM. MOREL Didier, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BEDIÈR Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 27 octobre 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 octobre 2025.



Accusé de réception en préfecture
974 219740164 20251022 42-0091-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception en préfecture : 27/10/2025

David LORION

Affaire n°42/2091 : Vote de subventions complémentaires aux associations sportives.

Sports - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les associations ci-dessous ont sollicitée la Collectivité pour l'octroi d'une subvention complémentaire dans le cadre de leur fonctionnement et des animations qu'elles apportent au sein des quartiers pour l'année 2025.

Ces associations ont fait connaître leurs besoins d'aides financières de fonctionnement par le biais d'un dossier de demande de subvention.

Après examen des demandes et considérant que la Ville encourage et soutient le tissu associatif sportif, il y a lieu d'apporter une aide complémentaire aux associations mentionnées ci-dessous:

	BENEFICIAIRES	SUBVENTION SOLLICITEE	OBSERVATIONS
1	CLUB GYMNIQUE DE SAINT-PIERRE	7 500€	
2	ASSOCIATION SPORTIVE ETOILE DU SUD	10 000€	Avenant
3	ASPHALTE	1 800€	
4	ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE DE BOIS D'OLIVES	10 000€	Avenant
5	UNION HANDBALL SAINT-PIERROISE	10 000€	
6	ASSOCIATION JEUNESSE LIGNE DES BAMBOUS	6 000€	Convention
7	VOLLEY BALL DE SAINT-PIERRE	500€	Avenant
8	ASSOCIATION JEUNESSE CENTRE VILLE DE SAINT-PIERRE	10000€	Avenant
9	ASSOCIATION ECOLE DE FOOTBALL DE SAINT-PIERRE	6 000€	Convention
10	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE GRANDS-BOIS	5 000€	Avenant
11	RAVINE BLANCHE CLUB	20 000€	Avenant
12	ASSOCIATION SPORTIVE CAPRICORNE	20 000€	Avenant
13	ASSOCIATION MARMAILLES TERRE-SAINT	5 000€	Convention
14	CANOË KAYAK SUD	3 000€	
	TOTAL	114 800€	

Le Maire rappelle aussi que pour le vote de subvention dont le montant est supérieur à 23 000 € par année civile, les collectivités publiques sont tenues de contractualiser les aides apportées aux associations. Cette obligation découle de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

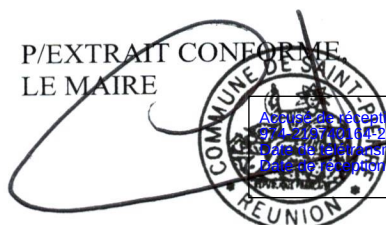
Vu l'exposé des motifs,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le complément de subvention 2025 en faveur de ces associations
- **D'APPROUVER** les conventions et les avenants à la convention d'objectifs et de moyens avec les associations concernées.
- **De DIRE** que les crédits seront inscrits sur la ligne budgétaire : 028 65748 24 RE25000067
- **De L'AUTORISER**, lui ou l'un des adjoints délégués, dans leur domaine respectif de compétences, à **SIGNER** toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.



P/EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



David LORION

Assemblée délibérative en préfecture
N° 20251022-42-2091-DE
Délibération : 27/10/2025
Date de dépôt en préfecture : 27/10/2025